

Mentions Légales et Règlement du Jeu-Concours “Pâques 2019”

18 Avril 2019 10h00

Sommaire

ARTICLE 1 :

OBJET DU REGLEMENT

ARTICLE 2 :

PARTICIPANTS

ARTICLE 3 :

MODALITES DE PARTICIPATION

ARTICLE 4 :

DOTATIONS

ARTICLE 5 :

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

ARTICLE 6 : LIMITATION DE RESPONSABILITES

ARTICLE 7 :

DROIT DE PROPRIETE INTELECTUELLE

ARTICLE 8 :

UTILISATION ET DIFFUSION DE DONNEES

ARTICLE 9 :

DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT OFFICIEL

ARTICLE 10 :

LITIGES

Article I : Objet du règlement

La société Harmony-DML, SARL au capital de 400000 euros, filiale de la holding Harmony Group, dont le siège social est au 38 Avenue Vincent d’Indy 30100 Alès France, numéro de SIREN 500 491 386, avec représentant légal Patrice REYDON, organise jusqu’au 19 Avril 2019 12h01 un jeu concours dont la participation est gratuite et sans obligation d’achat, accessible exclusivement via le lien du formulaire <https://forms.gle/Yh2e2h878yEimjNA6> qui sera partagé sur le site et réseaux sociaux de Harmony.

Cette opération n’est ni organisée, ni parrainée par Facebook ou Instagram.

Article II : Participants

2.1 - La participation à ce concours est ouverte à toute personne physique majeure, résidant légalement en France Métropolitaine, possédant une adresse e-mail valide, et qui est client chez Harmony.

2.2 – Sont exclus de toute participation au présent jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement l’ensemble du personnel de la société organisatrice Harmony-DML et de ses prestataires techniques, et

de tout parrain ou annonceur, y compris les membres de leurs familles et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non).

2.3 - Le concours est réputé nul en dehors de la zone d'éligibilité et partout où les concours sont interdits ou limités de telle manière qu'ils ne peuvent satisfaire au présent règlement.

2.4 - La participation au présent jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement dans son intégralité et des règles de déontologie en vigueur sur internet. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

2.5 - Le participant peut être employé/salarié ou directeur/gérant de la société pour laquelle il participe au jeu-concours.

L'entité professionnelle qu'il représente peut être sous la forme d'un groupe, d'une entreprise, une société, une association, un magasin, une boutique, un commerce, ou une start-up.

Article III : Modalités de participation

La participation au présent jeu-concours se fait exclusivement en remplissant et validant le formulaire internet <https://forms.gle/Yh2e2h878yEimjNA6>, du 18 Avril 2019 au 19 Avril 2019 12h01.

À ce titre, toute inscription par courrier électronique, téléphone, télécopie, ou courrier par voie postale ne sera pas prise en compte.

Le participant ne peut participer qu'une fois. HARMONY-DML accepte plusieurs participations pour chaque entreprise, du moment que ce soit des participations de personnes différentes au sein de cette entreprise.

Pour participer au jeu, le participant doit suivre les étapes ci-après :

- Remplir toutes les questions obligatoires sur le formulaire <https://forms.gle/Yh2e2h878yEimjNA6> et le valider avant la date et horaire limite du jeu.

Toute réponse participante au concours sera considérée comme libre de droits, dont le droit à l'image de toute personne ou entité figurante.

Ne sera pas considérée comme acceptable toute réponse :

- ne respectant pas les consignes de participation au jeu-concours ;
- non originale ;
- dont la qualité technique serait jugée insuffisante pour être exploitée ;
- vulgaire ou indécente ;
- diffamatoire ;
- pornographique ;
- en contradiction avec les lois en vigueur ;
- contraire aux bonnes mœurs et/ou à l'ordre public ;
- faisant appel à la haine raciale ;

- violant de quelque manière que ce soit les droits d'un tiers et notamment les droits de la personnalité (nom, image, etc.) ;

Le jeu étant accessible sur les plateformes Facebook et Instagram, en aucun cas les réseaux sociaux ne seront tenus responsables en cas de litige lié au Jeu. Facebook et Instagram ne sont ni organisateurs ni parrains de l'opération.

Dans le respect du RGPD mit en vigueur le 25 Mai 2018, le participant doit avoir validé son adresse e-mail auprès de Harmony-DML et son consentement à recevoir des emails de la part de Harmony-DML pour participer au jeu-concours et être au mieux informé de son déroulement et de l'annonce des grands gagnants. Le participant peut renouveler cette confirmation via le formulaire en lien [ici](#), ou en contactant marketing@harmony-dml.com à ce sujet.

Le lot du vainqueur sera attribué par tirage au sort effectué le 19 Avril 2019 à 13h30 au siège social de Harmony-DML.

Article IV : Dotations

Sera mis en jeu une composition de chocolat(s) (d'une valeur unitaire maximale de 40 euros HT).

La dotation sera acceptée telle que décrite ci-dessus. Aucun changement pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé. Aucune contrepartie ou équivalent financier de la dotation ne pourra être demandé sous quelque forme que ce soit totalement ou partiellement.

HARMONY-DML ne saurait être tenu pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, du lot par le gagnant. En cas de force majeure, HARMONY DML se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

La dotation est nominative et ne pourra être attribuée à une autre personne ou une autre entreprise que celle du gagnant.

Le gagnant du présent jeu-concours sera contacté via email le jour de la fin du jeu au travers de l'adresse électronique avec laquelle il aura participé au jeu-concours. Le gagnant devra contacter dans un délai de 7 jours la société organisatrice (au numéro de téléphone 04 66 24 01 90 , ou par email à l'adresse marketing@harmony-dml.com); à défaut, le silence d'un gagnant vaudra renonciation pure et simple à son lot, lequel sera automatiquement attribué à un gagnant suppléant (par nouveau tirage au sort).

A la suite d'avoir communiqué à HARMONY-DML son identité, adresse postale de son entreprise, et autres informations complémentaires éventuellement nécessaires, le lot sera envoyé à la charge de Harmony-DML par livraison.

Le lot gagnant ne pourra être qu'envoyé à l'adresse postale de l'entreprise professionnelle du participant.

Le lot gagnant ne pourra être envoyé à l'adresse postale du domicile privé du participant, à moins que se trouve à cette même adresse son local professionnel.

Le lot gagnant ne pourra être qu'envoyé à une adresse postale de la France Métropolitaine.

Le lot sera attribué aux gagnant dans les locaux professionnels de son entreprise, muni de sa carte d'identité et d'un justificatif d'emploi dans sa société. La non fourniture de ces éléments empêchera la remise du lot et vaudra renonciation pure et simple au lot.

La société organisatrice Harmony-DML ne s'engage pas à informer personnellement les non-gagnants.

Article V : Remboursement des frais de participation

L'accès au jeu-concours ne pourra donner lieu à aucun remboursement, les participants utilisant un fournisseur d'accès à internet offrant une connexion gratuite ou forfaitaire. L'abonnement aux services du fournisseur d'accès étant dans cette hypothèse contracté par l'utilisateur pour son usage global d'internet, et par conséquent, la connexion par le participant à internet lui permettant de jouer ne lui occasionnant aucun frais supplémentaire.

Article VI : Limitation de responsabilités

La société organisatrice Harmony-DML ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le prolonger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

Notamment, la société organisatrice décline toute responsabilité pour le cas où l'adresse email marketing@harmony-dml.com serait indisponible pendant la durée du jeu ou pour le cas où les données communiquées par des participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable. La société organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident lié à l'utilisation de leur équipements informatiques tels que ordinateur, smartphone, tablette, ou de toutes données qui y sont stockées, ou de l'accès à Internet du participant, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

La société organisatrice n'est pas responsable des erreurs, omissions, interruptions, effacements, défauts, retards de fonctionnement ou de transmission, pannes de communication, vol, destruction, accès non autorisé ou modification des inscriptions.

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

La société organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte ou attaque d'origine exogène. La participation des participants au jeu se fait sous leur entière responsabilité.

La société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du jeu. La société organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne parviendraient à y participer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau. L'utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de jouer au jeu de façon mécanique ou autre est proscrit, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ou utilisateur.

La société organisatrice se réserve le droit pour quelque raison que ce soit de modifier, remplacer, prolonger, écourter, reporter, suspendre ou annuler le présent jeu-concours si les circonstances l'exigent sans préavis et sans que sa responsabilité ne soit engagée de ce fait. Dans la mesure du possible, ces modifications ou changements feront l'objet d'une information préalable par tous moyens appropriés. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

Notamment, la société organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu et/ou de la détermination des gagnants. En cas de fraude ou de tentative de fraude de quelque nature que ce soit, la société

organisatrice se réserve, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire.

Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des joueurs du fait des fraudes éventuellement commises ou tentées. Toute déclaration mensongère d'un participant entraîne son exclusion du jeu et la non attribution du lot qu'il aurait pu éventuellement gagner sans que la responsabilité de la société organisatrice ne puisse être engagée.

Toute tentative de participations multiples d'une personne physique ou toute autre tentative de fraude entraînera l'exclusion définitive de tous les participants identifiés et l'annulation immédiate de tout gain potentiellement obtenu durant le jeu. Tout participant qui tenterait de falsifier le bon déroulement du jeu, soit par intervention humaine, soit par intervention d'un automate ou bien en ayant recours à des listes de « concouristes » ou autres, serait immédiatement disqualifié et sa participation annulée.

En aucun cas, la responsabilité de la société organisatrice ne pourra être engagée au titre des lots qu'elle attribue aux gagnants du jeu, qu'il s'agisse de la qualité des lots par rapport à celle annoncée ou attendue par les participants au jeu, ou des dommages éventuels de toute nature que pourraient subir les participants du fait des lots, que ces dommages leur soient directement ou indirectement imputables.

La responsabilité de la société organisatrice ne peut être recherchée :

- en cas d'utilisation, par les participants, de coordonnées de personnes non consentantes.
- concernant la véracité et la légalité des justificatifs présentés par les gagnants.
- concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du prix offert.
- du retard et/ou perte du lot du fait des services postaux ou de prestataires spécialisés, ou de grèves ou de leur destruction totale ou partielle pour autre cas fortuit.

Article VII : Droit de propriété intellectuelle

Le participant garantit à la Société Harmony-DML que ses réponses au formulaire de participation sont libres de droits aux fins de reproduction et représentation dans le cadre de sa diffusion sur l'ensemble des réseaux web (site web, réseaux sociaux, emailings) de la société HARMONY-DML dans le cadre du présent jeu et de sa communication, et s'engage à faire son affaire personnelle de toute réclamation, poursuite, différend ou action éventuelle pouvant émaner de :

- * personne physique ou morale ayant collaboré directement ou indirectement à la réalisation de ces réponses,
- * tiers au présent jeu, notamment à la suite du contenu d'éléments contraires aux lois et règlements en vigueur, notamment aux droits de la personnalité des tiers, de l'ordre public, aux bonnes mœurs et à la protection des mineurs, au respect de la personne humaine et de sa dignité, de telle manière que la responsabilité de la Société Organisatrice ou celle de ses ayants droits ne puisse en aucun cas être recherchée.

Afin de garantir à la Société Harmony-DML un exercice paisible des droits cédés, l'internaute s'engage, outre la garantie du fait personnel et du fait des tiers qu'il octroie à la Société, notamment à prendre toute disposition pour que sa réponse ainsi que les éléments rentrant dans sa composition soient livrés libres de tout droit ainsi que conformes à la réglementation en vigueur en France.

L'internaute déclare notamment que son ouvrage est original et ne contient aucune critique industrielle, ni citation susceptible d'engager la responsabilité de la Société vis-à-vis des tiers.

D'une façon générale, l'internaute garantit la Société contre tout trouble, toute revendication ou toute éviction quelconque qui pourrait porter atteinte à la jouissance entière et libre des droits cédés.

A ce titre, l'internaute s'engage également à garantir la Société contre toutes conséquences dommageables qui pourraient en résulter pour elle-même ou ses ayants droits.

Article VIII : Utilisation et diffusion des données

Les participants et gagnants autorisent expressément par avance et gracieusement, à des fins promotionnelles ou publicitaires sans qu'ils puissent s'y opposer et sans pouvoir prétendre à quelque contrepartie, l'utilisation et la diffusion de leurs informations de base par Harmony-DML et ses partenaires, à savoir : nom et prénom, ses réponses au formulaire ayant servi à participer au jeu-concours, le nom de son entreprise, titre de civilité, son titre professionnel au sein de son entreprise, et autres informations que le participant a rendues publiques. Le participant accepte également que la société organisatrice publie des messages de statut, des articles, des emailings, des photos et des vidéos en son nom.

Toutes les informations que le Participant communique en participant au jeu concours sont destinées à la société organisatrice et à ses partenaires.

Les informations recueillies pourront faire l'objet d'un traitement informatisé dont la seule finalité est de sélectionner les gagnants.

En outre le gagnant autorise expressément et gratuitement la société organisatrice et ses partenaires à publier son nom, prénom et éventuellement photo, et ce dans un délai d'un an à compter de la clôture du jeu. Il est entendu qu'en application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, chaque participant dispose d'un droit d'information, d'accès, d'opposition, de rectification et de suppression des données le concernant.

Article IX : Dépôt et consultation du règlement officiel

Le règlement du jeu est déposé dans les locaux du siège de la Société Harmony-DML au 38 Avenue Vincent d'Indy - 30100 Alès - France. Le règlement peut être obtenu gratuitement sur simple demande écrite postale à l'adresse suivante : HARMONY-DML 38 Avenue Vincent d'Indy 30100 Alès ; ou à l'adresse électronique marketing@harmony-dml.com. Le remboursement des frais engagés pour la demande écrite postale du règlement de jeu s'effectuera par timbre français, sur la base du tarif lent en vigueur. Le règlement sera envoyé par e-mail. Les réclamations reçues après la fin de la période de Concours ne seront pas prises en compte.

Le règlement du jeu est également disponible en ligne au lien html suivant :

<http://rootcms.elocms.com/documents/users/213/editor/pics/emailing/reglement-jeu-concours-paques-2019-redac1-nb-web.pdf>

Article X : Litiges

10.1 - Toute contestation sur le jeu devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de 7 jours à compter du terme du présent jeu (cachet de la poste faisant foi).

Elle est à adresser à : Harmony-DML , 38 Avenue Vincent d'Indy , 30100 Alès , France.

10.2 - Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera porté devant les Tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile.